



COMMUNE DE LEYSIN

LA MUNICIPALITE

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Leysin

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 24 septembre 2026, le Conseil communal a décidé d'adopter

le préavis **no 12/2026** du 17 août 2026 relatif à l'

ADOPTION DU PLAN D'AFFECTATION « FUNICULAIRE » ET SON RÈGLEMENT

et a décidé

1. D'adopter le plan d'affectation « Funiculaire » et son règlement, tel qu'ils ont été soumis à l'enquête publique du 13 juin au 12 juillet 2026, ainsi que les modifications, ne portant pas atteinte à des intérêts dignes de protection, apportées au dossier après l'enquête publique ;
2. D'adopter les réponses aux oppositions telles que formulées au chapitre 7.1 et de les lever ;
3. De soumettre le plan d'affectation « Funiculaire » et son règlement, à l'approbation du Département du territoire et de l'environnement (DTE).

*Les électeurs peuvent consulter ces décisions au Greffe municipal. Ces décisions sont susceptibles de référendum qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al 1 LEDP) qui suivent le présent affichage soit jusqu'au 5 octobre 2026.*

*Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'**affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al 3 LEDP** (art. 164 al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du **15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 164 al. 1 et 134 al 2 et al 3 par analogie).*

Leysin, le 25 septembre 2026

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :

Laurence Habegger

Le Secrétaire :

Martin Reist